



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Moselle



## **STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION (SPI) POUR LES FUTURS CHEFS D'ENTREPRISES ARTISANALES**

*Loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 modifiée*

### **INFORMATION**

Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle s'engage à vos côtés afin que vous puissiez entreprendre dans les meilleures conditions.

La formation dispensée, complémentaire à l'accompagnement économique, vous permettra au travers de cours et de travaux pratiques de :

- découvrir le monde de l'entreprise
- appréhender le marché
- connaître vos obligations (comptables, fiscales et sociales)
- vous initier à la gestion financière
- réaliser vos tableaux financiers, prévisionnels

Outre les aspects pédagogiques liés à cette formation et à l'accompagnement qui doivent vous permettre de reprendre ou de créer votre entreprise, ce stage de préparation est obligatoire pour votre inscription au Registre des Métiers en ce qui concerne l'Alsace et la Moselle ou au Répertoire des Métiers pour les autres départements.

### **DEROULEMENT DES STAGES**

Les Stages de Préparation à l'Installation (SPI) se déroulent sur une période de cinq journées consécutives, du lundi au vendredi, suivant les horaires définis sur le programme de formation qui est remis à chaque stagiaire lors de son inscription.

Ce stage est sanctionné par un entretien individuel de validation du projet de création d'entreprise qui se déroule le dernier jour de la formation. L'attestation de fin de stage sera délivrée sous réserve du respect de l'obligation d'assiduité pendant toute la durée de l'action.

### **MODALITES D'INSCRIPTION**

Le coût à la charge du stagiaire est de 250 euros payable à l'inscription (détail sur grille tarifaire ci-dessous) Tout bulletin d'inscription non accompagné de son paiement sera considéré comme non valable.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle se réserve le droit de modifier vos dates de stage dans la mesure où l'effectif du stage empêcherait la réalisation dans des conditions normales.

Nos services sont à votre disposition pour tout renseignement.

En cas de désistement notifié par lettre recommandée avant 10 jours précédant la date de la formation, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle conservera une somme de 80 euros couvrant les frais administratifs de traitement du dossier. Si le désistement intervient dans un délai inférieur à 10 jours, le montant total de la participation sera dû.



Code E/FC/In/7/B

01/2009

Page 1 sur 2

## GRILLE TARIFAIRE

Coût total du stage	Prise en charge Conseil Régional de Lorraine	Prise en charge stagiaire
<b>391.67 euros</b>	<b>141.67 euros</b>	<b>250 euros</b>
	50% du coût du stage	50% du coût du stage + entretien de validation de projet + module complémentaire

L'inscription au SPI donne droit au suivi d'un stage complémentaire d'une journée. Ce stage est à choisir parmi les 3 proposés (voir fiche d'inscription)

Si l'immatriculation de l'entreprise est réalisée dans les 6 mois suivant la fin du Stage de Préparation à l'Installation, 100 euros vous seront remboursés par le fonds régional de formation. Un document vous sera remis à cet effet.

## LOCALISATION

Ces formations peuvent être suivies sur les différentes implantations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle :

### **METZ – THIONVILLE – FORBACH - SARREBOURG**

## CONDITIONS DE DISPENSE

Le futur chef d'entreprise peut être dispensé de suivre le stage dans le cas où il remplit une des six conditions énoncées ci-dessous, à savoir :

- posséder un titre ou un diplôme homologué au niveau III pour l'obtention duquel un enseignement en matière d'économie et de gestion a été dispensé ;
- avoir déjà été immatriculé auprès d'une Chambre de Métiers ;
- posséder le Brevet de Maîtrise délivré par une Chambre de Métiers ou avoir subi avec succès les examens de l'unité de valeur "gestion de l'entreprise" de ce diplôme ;
- avoir suivi un stage destiné aux titulaires du Livret d'Epargne Manuelle ou un stage de 250 heures organisé par les Chambres de Métiers ;
- avoir exercé pendant au moins trois années, à titre indépendant, une activité commerciale, libérale ou agricole ;
- avoir cotisé pendant au moins trois années à une caisse de cadre ou avoir occupé des fonctions de dirigeant de société pendant une période identique.
- Exercer son activité sous le régime de l'auto entrepreneur (référence : loi de modernisation de l'économie en date du 4 août 2008 et le décret n° 2008-1488 du 30 décembre 2008).

La demande de dispense est à adresser, sur papier libre, accompagnée impérativement des justificatifs, à :

### **Contact :**

#### [Service Clients](#)

Téléphone : 0820 857 057 (prix d'un appel local)

Télécopie : 03 87 62 71 25

E-mail : [serviceclient@cm-moselle.fr](mailto:serviceclient@cm-moselle.fr)